

**Forum de dialogue mondial sur les initiatives
visant à promouvoir le travail décent et productif
dans l'industrie chimique**

Genève
26-28 novembre 2013

Points de consensus ¹

Point 1: Promotion du travail décent et productif dans l'industrie chimique

1. L'industrie chimique est un moteur de la reprise de l'activité économique après la crise car elle crée des emplois tout au long de la chaîne de valeur. Le travail décent et productif ² est à la fois une condition préalable et une conséquence de la réussite économique, et il contribue à promouvoir des entreprises durables et socialement responsables, tant au sein de l'industrie chimique que dans les chaînes d'approvisionnement des processus de production chimique.
2. La compétitivité du secteur exige une capacité d'adaptation aux nouvelles technologies et à l'évolution de la conjoncture économique, tout en garantissant des conditions de travail décentes. Le rôle de l'industrie chimique est déterminant pour revenir aux niveaux d'emploi d'avant la crise. L'enseignement et la formation professionnels et le dialogue social représentent un investissement dans la promotion du travail décent et productif, car ils permettent d'enrichir et de canaliser les connaissances des travailleurs. Il conviendrait d'opter pour une gestion intégrée des politiques des ressources humaines. L'évolution technique devrait viser et servir à accroître la productivité, à créer des emplois et à améliorer les conditions de travail, quel que soit le type de relations de travail.

¹ Ces points de consensus, qui figurent dans le rapport du forum, seront soumis au Conseil d'administration du BIT pour examen lors de sa session de mars 2014.

² Le travail décent est un vaste concept consacré par la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Il a été énoncé en 1999 par le Directeur général du BIT comme la possibilité pour «chaque femme et chaque homme d'accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité». L'Agenda du travail décent englobe quatre objectifs stratégiques dont le point commun est l'égalité entre hommes et femmes: création d'emplois; garantie des droits au travail; protection sociale pour tous; et promotion du dialogue social. Ces quatre objectifs stratégiques sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement. Toute défaillance dans la promotion de l'un d'eux porterait préjudice à la réalisation des autres.

-
3. Le dialogue social³ est essentiel pour promouvoir le travail décent et des conditions de travail satisfaisantes, car il permet à tous de participer à la mise en œuvre des normes internationales du travail. Le dialogue social permet également aux partenaires sociaux de prendre en considération les conditions nationales dans la promotion d'un travail décent et productif. Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient œuvrer conjointement pour améliorer encore les conditions de travail dans l'industrie chimique et les pratiques d'enseignement et de formation professionnels.
 4. Il convient de structurer la formation des employeurs et des travailleurs, y compris dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les gouvernements et les partenaires sociaux⁴ ont la responsabilité partagée de cette formation, et ils devraient tenir compte des circonstances nationales et des besoins du secteur.
 5. Le contrôle de l'application de la législation relève de la responsabilité des gouvernements. Les partenaires sociaux ont la responsabilité première de se conformer aux lois, et ils sont disposés à collaborer avec les gouvernements en vue d'en assurer plus efficacement la mise en œuvre.
 6. Il importe que les gouvernements réglementent et encouragent la régularisation de l'économie et des conditions de travail informelles dans l'ensemble du secteur et tout au long de sa chaîne de valeur. En tant qu'élément de ce processus, la protection sociale devrait être étendue à tous les travailleurs, quels que soient le type de contrat de travail et la taille de l'entreprise.
 7. L'élimination de la corruption est un élément important pour atteindre les objectifs de la promotion du travail décent et productif dans le secteur.

Point 2: Examen de la sécurité et de la santé au travail dans l'industrie chimique

8. La sécurité et la santé au travail est l'une des priorités absolues des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'industrie chimique. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ainsi que leurs organisations représentatives ont chacun leurs rôles et responsabilités à assumer en matière de sécurité et de santé au travail, et ils sont notamment tenus de fournir à tous les travailleurs une formation aux questions de sécurité et de santé.
9. La sécurité et la santé au travail est une forme reconnue de protection sociale et une composante importante de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), qui devrait être encouragée à tous les niveaux par les gouvernements et les partenaires sociaux. La promotion des bonnes pratiques peut soutenir ces efforts, pour autant qu'elles soient adaptées comme il convient aux circonstances nationales.

³ A la 102^e session de la Conférence internationale du Travail (2013), 6^e question à l'ordre du jour, la discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social a conclu que «[L]e dialogue social prend diverses formes, et la négociation collective en est un élément clé. Les consultations, les partages d'informations et autres formes d'échanges entre partenaires sociaux et avec les gouvernements sont aussi importants.»

⁴ Aux fins des présents points de consensus, l'expression «partenaires sociaux» désigne généralement les organisations de travailleurs et d'employeurs.

La sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles est un obstacle majeur à l'application des règles de sécurité et de santé au travail dans l'industrie chimique.

10. Les fonctionnaires publics, notamment les inspecteurs du travail, doivent, en tant que responsables du contrôle dans l'industrie chimique, recevoir une formation spécialisée, et les conditions appropriées devraient être mises en place pour éviter que les inspecteurs du travail formés aux questions de sécurité et de santé au travail ne partent dans le secteur privé.
11. Les outils les plus importants pour améliorer la sécurité et la santé au travail sont la sensibilisation générale à la formation à la sécurité et à la santé au travail, la prévention, la recherche, la formation, l'élaboration de politiques conjointes et de programmes mixtes de sécurité et de santé au travail, et les audits périodiques. Cela suppose un travail permanent et une tendance à orienter la culture de l'entreprise vers la réduction des risques. Les gouvernements et les partenaires sociaux ont la responsabilité partagée d'élaborer et de mettre en œuvre ces politiques au moyen de mécanismes mutuellement acceptables.
12. La législation et la réglementation à cet effet ne devraient pas se résumer à des politiques protectionnistes ni les favoriser.
13. La formation aux systèmes de sécurité chimique, tels que les fiches de données de sécurité, le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et autres systèmes de gestion des produits chimiques, devrait être largement encouragée parmi toutes les parties prenantes concernées afin de renforcer le respect des lois et réglementations dans les chaînes d'approvisionnement des produits chimiques aux niveaux mondial et national.
14. Les initiatives volontaires de l'industrie chimique contribuent à améliorer les résultats en termes de santé et de sécurité, ainsi que l'incidence sur l'environnement. Ces initiatives volontaires peuvent être mises en œuvre avec succès grâce à l'engagement efficace des travailleurs et au respect du droit des travailleurs d'être informés et de refuser⁵ d'accomplir des travaux dangereux, et de participer à la prise de décisions en matière de sécurité et de santé.
15. Les PME, avec le soutien des gouvernements, ont besoin de directives simples pour répondre aux obligations en matière de sécurité et de santé au travail, qui n'imposent pas de charge supplémentaire, en vue de renforcer la gestion des risques et la formation aux questions de sécurité et de santé au travail.
16. Comme convenu lors de la réunion tripartite de 2011⁶, lorsque le recours à la sous-traitance et au travail intérimaire s'impose, les entreprises chimiques et pharmaceutiques devraient à tout moment veiller à ce que la législation et les bonnes pratiques nationales relatives à la sécurité et à la santé au travail s'appliquent aux travailleurs relevant de cette catégorie, conformément aux principes et droits

⁵ Voir l'article 13 de la convention n° 155 de l'OIT: «Un travailleur qui s'est retiré d'une situation de travail dont il avait un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un péril imminent et grave pour sa vie ou sa santé devra être protégé contre des conséquences injustifiées, conformément aux conditions et à la pratique nationales.»

⁶ Conclusions de la Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimique et pharmaceutique (Genève, 24-27 octobre 2011), paragr. 7.

fondamentaux au travail ainsi qu'aux normes internationales du travail pertinentes de l'OIT. Les travailleurs en sous-traitance et les travailleurs intérimaires devraient bénéficier des mêmes droits fondamentaux au travail que les travailleurs directement recrutés par l'entreprise.

Point 3: Promotion du travail décent et de la durabilité dans l'industrie chimique grâce aux initiatives volontaires et à la responsabilité sociale des entreprises

17. Les initiatives volontaires et la RSE sont, pour l'industrie chimique, un moyen de servir les intérêts de la société au-delà des obligations juridiquement contraignantes et des avantages économiques à court terme. La durabilité est un concept global qui intègre les dimensions environnementales, sociales et économiques. La RSE contribue à la viabilité non seulement des entreprises multinationales, mais aussi des PME. Les organisations d'employeurs continuent de fournir une assistance pour permettre aux PME de prendre part à des activités de RSE et à des initiatives volontaires, et ce en dépit de leurs ressources limitées. La participation des travailleurs à de telles initiatives dans l'industrie chimique fournit à la RSE des informations précieuses et impose l'obligation de rendre des comptes.
18. Le dialogue social est un processus dynamique qui permet aux parties prenantes de participer et d'ajouter de la valeur à la RSE, y compris aux politiques environnementales et technologiques. Le dialogue social inclut tous les types de négociation, notamment la négociation collective et les accords-cadres internationaux, la consultation et l'échange d'informations entre, ou parmi, les représentants gouvernementaux, les employeurs et les travailleurs sur des questions d'intérêt commun. Chacune de ces modalités de négociation peut contribuer au succès de la RSE en permettant à l'information de circuler librement au sein du secteur et en offrant des possibilités de dialogue social.
19. Les gouvernements et les partenaires sociaux sont tenus par une responsabilité partagée de faire en sorte que le dialogue social et la RSE fonctionnent à tous les niveaux et dans toutes les organisations, quelle que soit leur taille. Les gouvernements devraient créer un environnement propice à ces deux mécanismes; les employeurs devraient reconnaître le rôle des organisations de travailleurs et associer les travailleurs à la conception et à la formulation des diverses initiatives volontaires et conventions collectives. Pour que le dialogue social soit efficace, il faut que les droits fondamentaux de liberté syndicale et de négociation collective soient respectés; que des organisations de travailleurs et d'employeurs solides et indépendantes soient dotées de moyens techniques suffisants et puissent accéder à l'information dont elles ont besoin pour participer au dialogue social; que toutes les parties aient la volonté politique de mener un dialogue social; et qu'il existe un soutien institutionnel approprié.
20. La Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont des instruments importants propres à établir une RSE et un dialogue social qui soient crédibles, compte tenu de l'évolution des infrastructures et des nouvelles chaînes d'approvisionnement dans l'industrie chimique.

Point 4: Recommandations pour les actions futures par l'Organisation internationale du Travail et ses Membres

21. Au vu des débats qui se sont tenus lors du Forum de dialogue mondial sur les initiatives visant à promouvoir le travail décent et productif dans l'industrie chimique, les actions futures suivantes ont été recommandées.

Recommandations pour les actions futures par

22. Les gouvernements:

- a) devraient garantir un cadre législatif et réglementaire approprié et contraignant en faveur du dialogue social et du respect des droits de l'homme et des droits au travail;
- b) sont encouragés à ratifier et à mettre en œuvre les instruments de l'OIT, notamment, mais pas uniquement, la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990; la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993; la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006; et la convention (n° 162) sur l'amiante, 1986;
- c) sont encouragés à mettre en œuvre l'Agenda du travail décent de l'OIT;
- d) devraient mettre en œuvre des programmes de formation spécifiques et spécialisés à l'intention des inspecteurs des services publics, des travailleurs et des PME, en vue de garantir la mise en application des lois et d'améliorer le dialogue social;
- e) devraient mettre sur pied des forums destinés à échanger des informations et à établir des critères concernant les changements et les innovations technologiques.

23. Les organisations d'employeurs et de travailleurs:

- a) reconnaissent et saluent le dialogue social à l'échelon mondial dans l'industrie chimique, ainsi que l'utilisation à cet effet de tous les outils appropriés;
- b) devraient faire en sorte que les initiatives volontaires dans l'industrie chimique fassent l'objet d'un dialogue social constructif à tous les niveaux appropriés;
- c) sont encouragées à élaborer et à promouvoir une conception commune de la durabilité dans l'industrie chimique en reconnaissant sa dimension économique, environnementale et sociale;
- d) réaffirment leur engagement en faveur des conclusions de la Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimique et pharmaceutique (Genève, 24-27 octobre 2011);
- e) reconnaissent l'importance d'une chaîne d'approvisionnement durable dans l'industrie chimique et s'engagent à chercher de nouvelles perspectives de progrès.

24. Le Bureau international du Travail:

- a) L'OIT reconnaît et salue le dialogue social à l'échelon mondial dans l'industrie chimique, ainsi que l'utilisation à cet effet de tous les outils appropriés;

-
- b) l'OIT devrait promouvoir la mise en place de groupes de travail tripartites au niveau régional en vue de promouvoir les points de consensus du présent forum, de contribuer à leur mise en œuvre par l'échange des meilleures pratiques, en tenant compte des spécificités de la région concernée, et d'œuvrer pour un engagement commun en faveur de la durabilité. Les bureaux régionaux de l'OIT devraient apporter un soutien important à ces groupes de travail régionaux;
 - c) le Directeur général du BIT est invité à garder à l'esprit, lors de la formulation de propositions de travaux futurs, les recommandations du présent forum de dialogue mondial, ainsi que les conclusions et recommandations adoptées lors de précédentes réunions sectorielles dans l'industrie chimique, notamment les conclusions de la Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimique et pharmaceutique (Genève, 24-27 octobre 2011) et les recommandations de la Réunion d'experts pour mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, coopération technique et collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses (Genève, 10-13 décembre 2007);
 - d) l'OIT devrait intégrer la perspective de la promotion du travail décent dans la chaîne d'approvisionnement de l'industrie chimique dans les travaux préparatoires et les rapports qui serviront de base à la discussion générale sur la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui se tiendra à la 105^e session de la Conférence internationale du Travail (2016), en s'appuyant sur les normes internationales du travail, les principes directeurs énoncés par Ruggie et les documents existants, tels que la Déclaration sur les entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les *Principes directeurs révisés de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*;
 - e) l'OIT devrait énoncer des orientations en vue de la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales afin de la rendre plus concrète aux niveaux régional et sectoriel;
 - f) l'OIT devrait, au vu de la future réunion tripartite d'experts sur le dialogue social transnational, intégrer la perspective et les expériences de l'industrie chimique;
 - g) l'OIT devrait améliorer la base de données et la base de connaissances de l'OIT, y compris les bonnes pratiques et les politiques relatives à la sécurité et à la santé au travail dans le secteur, notamment en ce qui concerne les pays en développement dotés d'une industrie chimique;
 - h) l'OIT devrait continuer de fournir une assistance et une coopération techniques, ainsi que des activités de formation, en particulier via le Centre international de formation de l'OIT (Turin), en vue de promouvoir le travail décent et productif dans l'industrie chimique.

Annexe

Le BIT, conformément au programme des activités sectorielles pour 2014-15, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration à sa 317^e session (mars 2013):

- i) organisera un atelier régional en Amérique latine pour débattre de la restructuration et de ses effets sur l'emploi dans les industries chimique et pharmaceutique ¹;
- ii) mènera une étude pour analyser le progrès technique et ses effets sur la structure de l'emploi dans le secteur du verre ²;
- iii) dans le cadre de ses activités récurrentes et inscrites d'office au programme ³, soutiendra les efforts menés par les mandants tripartites pour promouvoir la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998), ainsi que la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales). Le BIT continuera de promouvoir la ratification et l'application effective des normes internationales de l'OIT relatives à l'industrie chimique.

¹ Document GB.317/POL/5 (annexe – recommandations des organes consultatifs sectoriels, paragr. 6).

² Document GB.317/POL/5 (annexe – recommandations des organes consultatifs sectoriels, paragr. 7).

³ Document GB.317/POL/5, paragr. 15.